

PREFECTURE DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE N° 2010-P-24 du 6 janvier 2010

modifiant l'arrêté n°2006-D-330 du 29 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet de la Mayenne,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-D-330 du 29 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-D-479 du 14 septembre 2009 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er:

L'article 9, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral n°2006-D-330 du 29 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est modifié comme suit :

« Le secrétariat est assuré par la préfecture. »

Le reste est sans changement

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Laval, le 0 6 JAN. 2010

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

François PIQUET